

N° 278. — DÉCISION supprimant jusqu'à nouvel ordre les cessions de vin.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu le manque presque complet de vin tant dans les magasins de la marine que dans ceux du fournisseur;

Considérant qu'il y a lieu de conserver le peu qui reste pour les besoins des rationnaires,

DÉCIDONS :

Les cessions de vin sont supprimées jusqu'à nouvel ordre.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 11 mai 1880.

Signé : I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur p.i.,

Signé : G. PRIoux.

N° 279. — DÉCISION autorisant l'exhumation du corps de M. Mossé, enseigne de vaisseau.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'instruction du 24 août 1844 sur le transport en France des restes des personnes mortes dans les colonies;

Vu la dépêche ministérielle en date du 15 décembre 1879 autorisant l'exhumation du corps de M. Mossé, enseigne de vaisseau;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

L'exhumation du corps de M. Mossé, décédé à Papeete, le 21 avril 1879, est autorisée.

Cette exhumation aura lieu en présence de M. Jeaugeon, médecin de 1^{re} classe de la marine; M. Gazengel, aide-commissaire de la marine, et M. Tabanou, commissaire de police.

Ce dernier fonctionnaire dressera procès-verbal de l'opération.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 29 mai 1880.

Signé : I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur p.i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. PRIoux.